



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Les systèmes de retraite suédois et italien

Séance plénière du COR
5 juillet 2017

Secrétariat général du COR

Le système de retraite suédois

2. Le système suédois avant 1998

- Architecture de l'ancien système
 - Un régime universel (sous condition de résidence)
 - Un régime contributif unique par répartition pour tous les Suédois (salariés du secteur privé, public et les non salariés)
 - Des régimes complémentaires professionnels privés par capitalisation couvrant toute la population
- Des réserves qui permettent de combler les déficits jusqu'en 2015
- Des taux d'emploi des seniors historiquement élevés
- Un processus de réforme de plus de 10 ans avec la crise économique du début des années 90 comme « accélérateur »

Le système de retraite suédois

L'ancien système

En annuités

Passage d'un système en répartition à un système mixte en répartition ET en capitalisation

Transition de moins de 20 ans

1 – Les comptes notionnels

16 % de cotisation

2 – Les comptes capitalisés

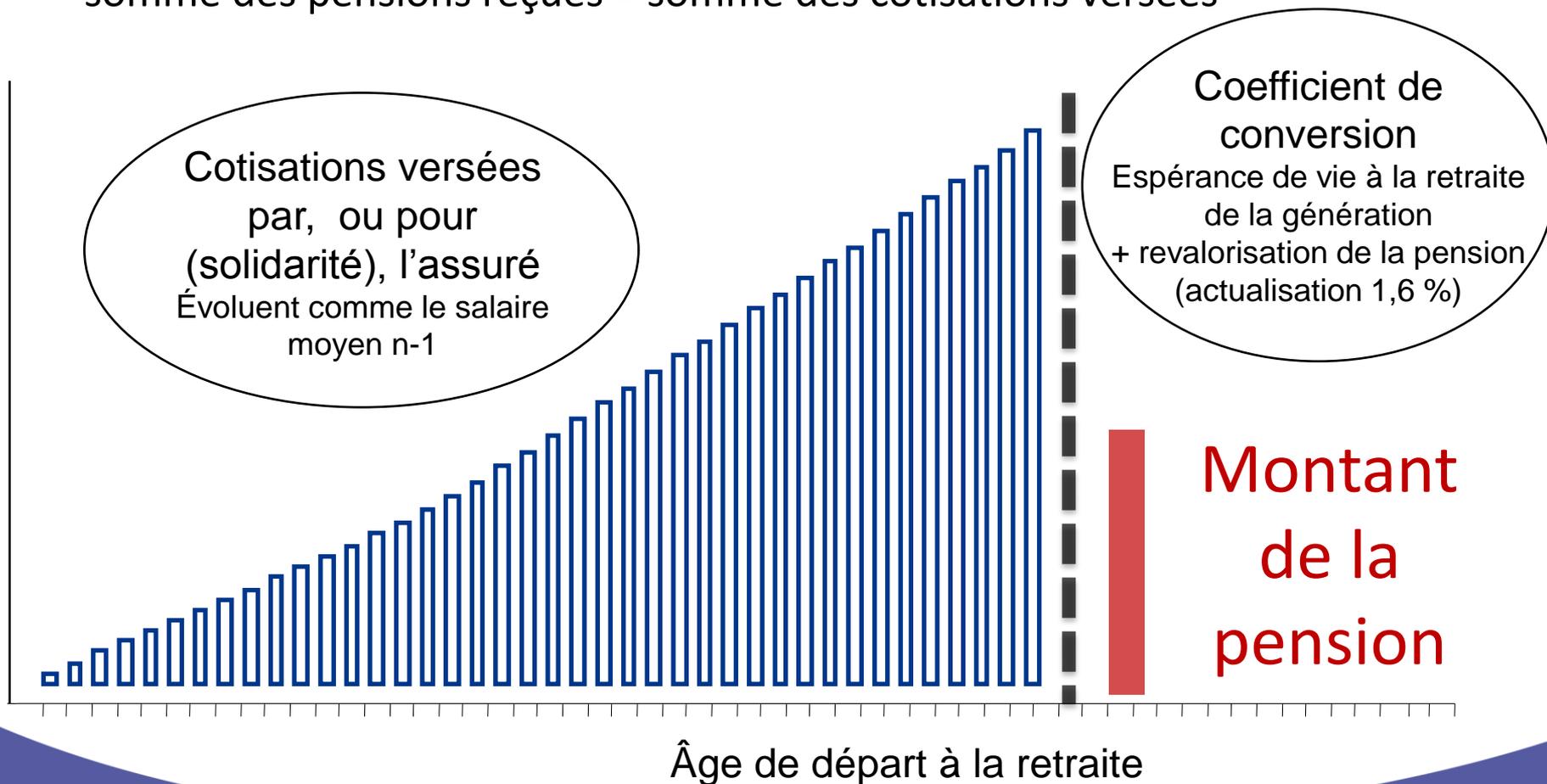
2,5 % de cotisation

Les comptes notionnels

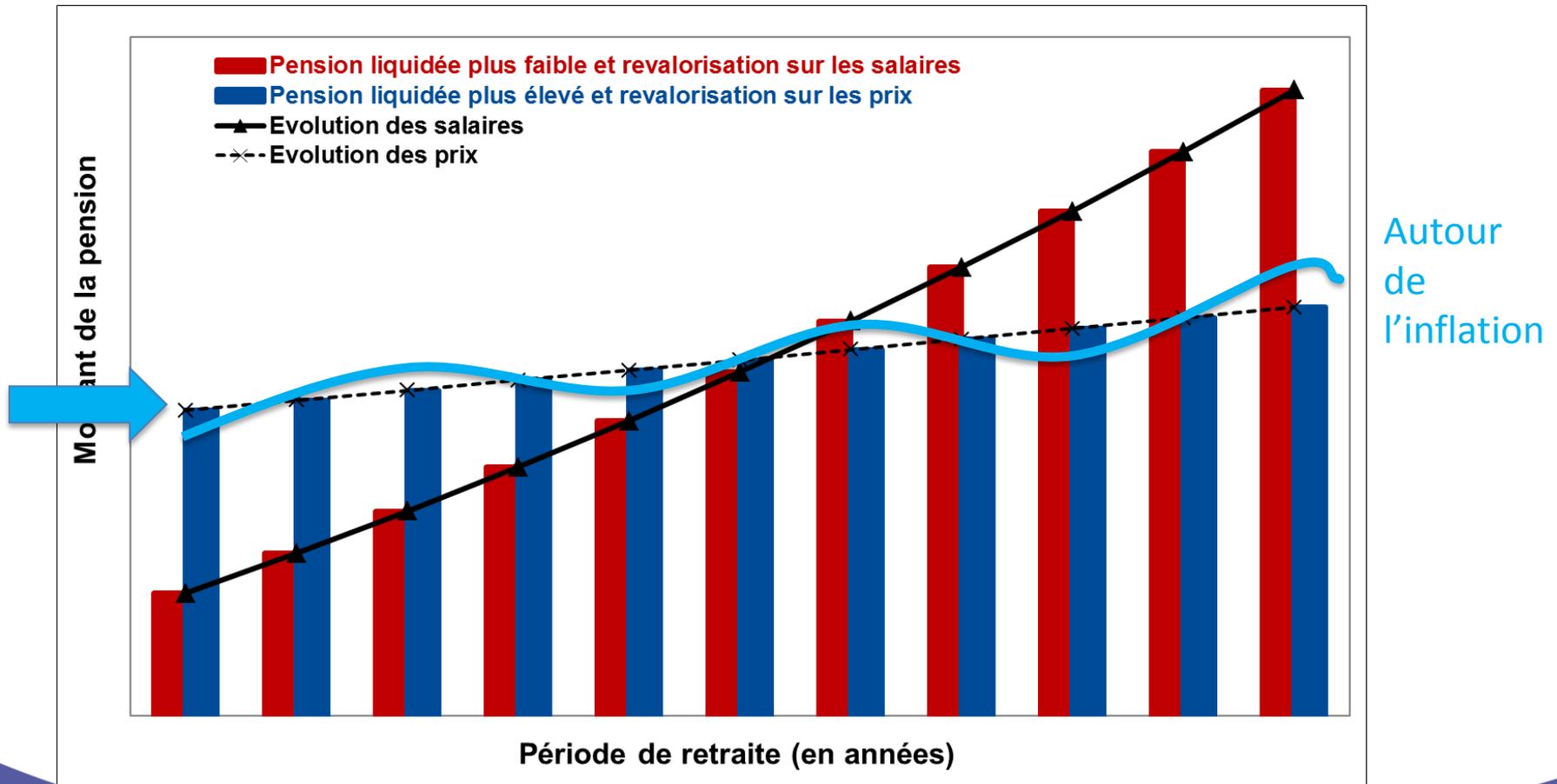
- Taux de cotisation
 - Choix du Parlement d'avoir un taux de cotisation stable
- Droits en cours de carrière
 - Droits équivalant aux cotisations versées – par ou pour l'assuré – existence de dispositifs de solidarité, enregistrés sur un compte
 - Revalorisés selon le taux de croissance moyenne du salaire moyen net de l'année n-1 (des trois dernières années avant 2015) + inflation de l'année n-1
- Pensions
 - Définies en fonction de l'espérance de vie de la génération
 - Revalorisées selon l'index de revalorisation des droits en cours de carrière - 1,6 % (soit en moyenne autour de l'inflation)

Les comptes notionnels

Pour chaque génération :
somme des pensions reçues = somme des cotisations versées



L'arbitrage « montant de la pension liquidée » / « revalorisation de la pension »

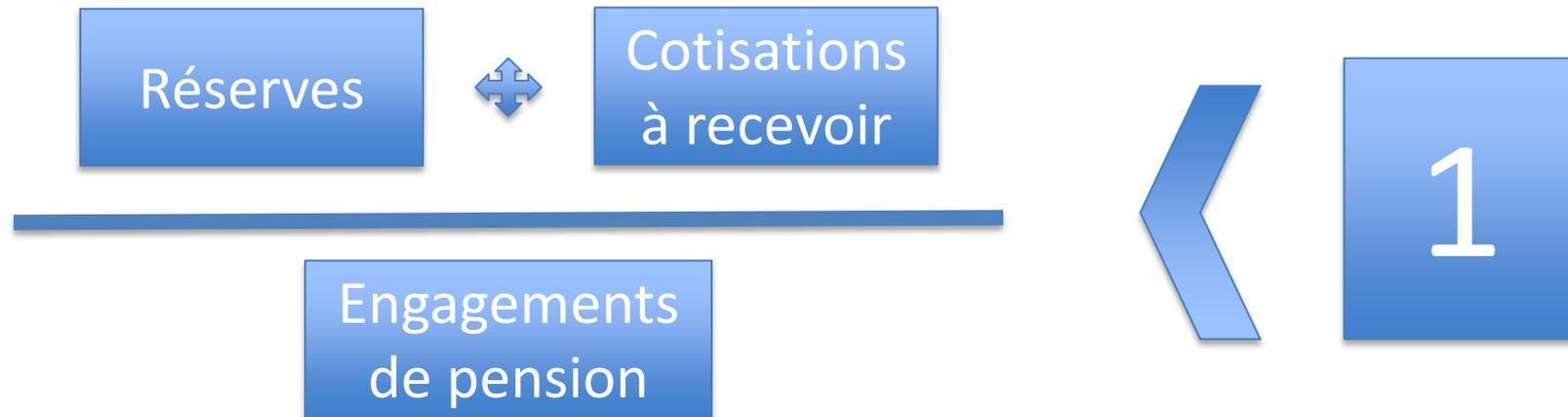


Un déséquilibre financier potentiel

- La revalorisation des droits accumulés (salaire moyen) peut être supérieure au « rendement » de la répartition (masse salariale) lorsque l'emploi décroît
- La durée de versement des pensions pourrait être plus longue si les gains d'espérance de vie étaient sous-évalués (car figés pour chaque âge de la génération dès l'atteinte de 65 ans)
- Il est possible que le régime ne soit pas équilibré financièrement sur le long terme

Le mécanisme d'équilibre (1)

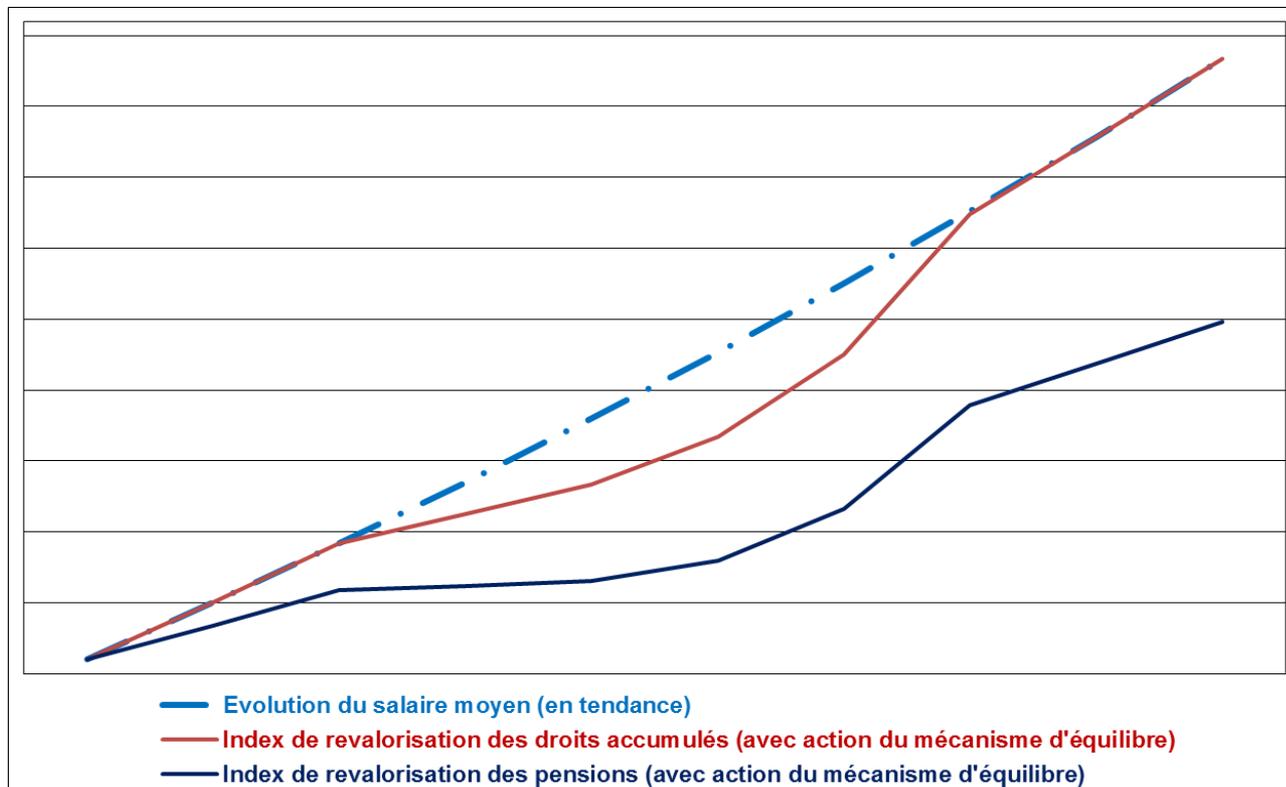
- Il se déclenche lorsque les recettes et réserves financières du régime s'avèrent insuffisantes pour honorer les engagements (ratio de solvabilité inférieur à 1)



- Il est donc possible qu'il se déclenche alors que le régime n'est pas en déséquilibre à court terme

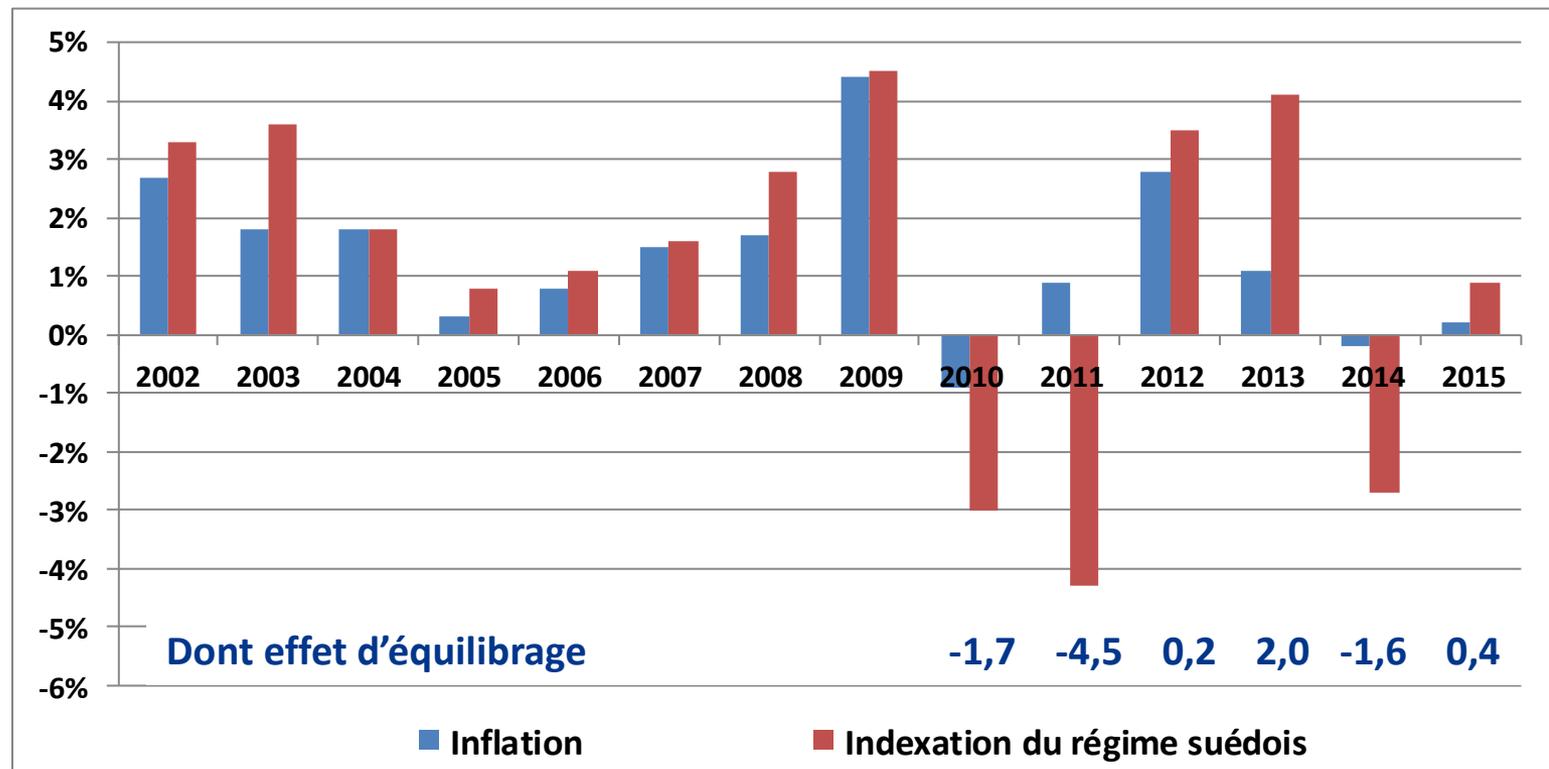
Le mécanisme d'équilibre (2)

- Les index de revalorisation des droits en cours de carrière et des pensions sont multipliés par le ratio de solvabilité (< 1)



L'indexation et l'action du mécanisme d'équilibre (1)

- Baisse nominale des pensions pour les années 2010, 2011 et 2014 respectivement - 3 %, - 4,3 % et - 2,7 % (ratio de solvabilité inférieur à 1 en 2009, 2010 et 2013 + faible croissance des salaires)

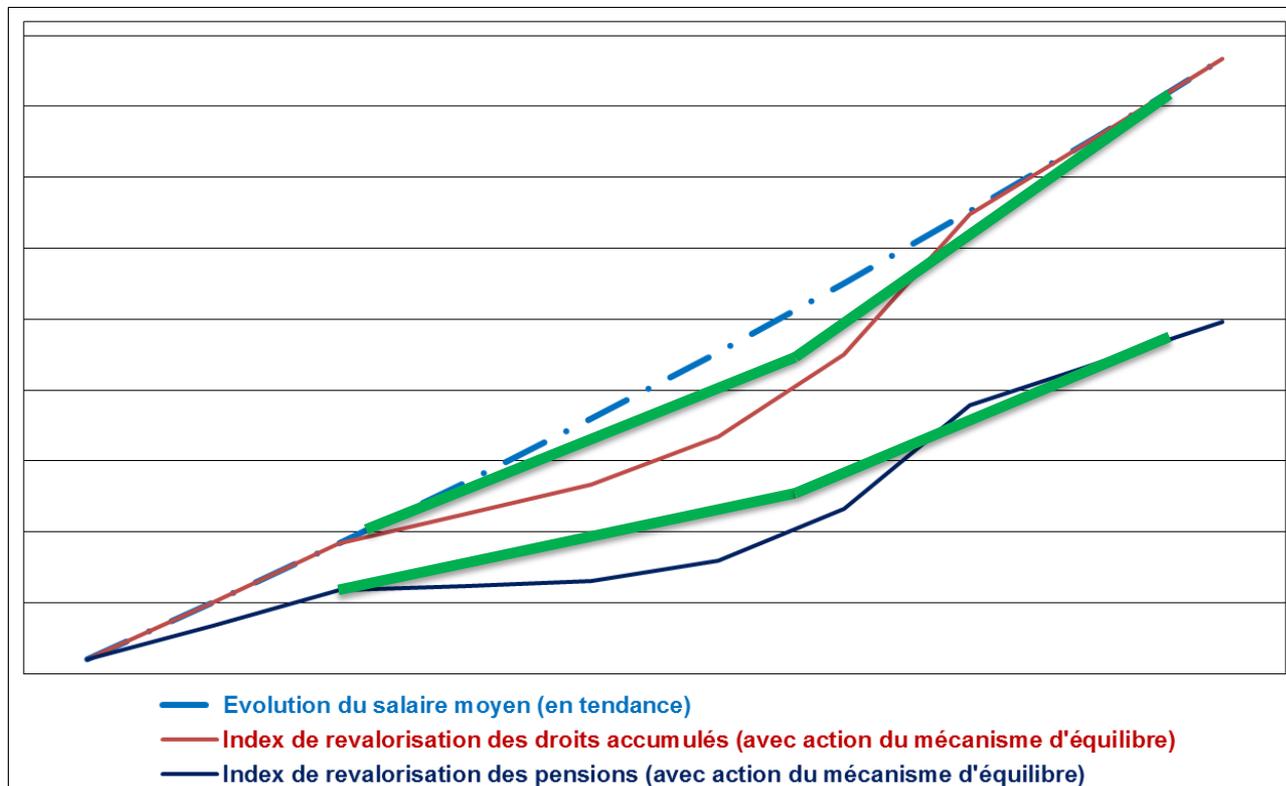


L'indexation et l'action du mécanisme d'équilibre (2)

- Question de la volatilité des pensions induite par le mécanisme d'équilibre
 - Un changement en 2008 de la méthode de valorisation des réserves
 - Des changements techniques permettant de réduire la volatilité de l'indexation
- Mais aucune remise en question de la contrainte de l'équilibre financier à long terme

L'indexation et l'action du mécanisme d'équilibre (3)

- Les effets des mécanismes d'équilibre sont limités à 1/3 sur l'indexation des droits en cours d'acquisition et des pensions



Un régime équilibré à long terme...

- Peu d'effets sur les retraités suédois à court terme des moindres revalorisations passées ...
 - Existence d'une pension garantie
 - Mesures fiscales en faveur des retraités suédois (pour compenser une fiscalité qui était défavorable aux retraités par rapport aux actifs)
- ... sans effets notables sur les taux de remplacement à long terme ?
 - Une relative stabilité des taux de remplacement ... **si les assurés décalent leur âge de départ à la retraite...**

Le système de retraite italien

Le système de retraite italien avant 1992

- Un grand nombre de caisses (+ de 200) réunies au sein de régimes
- Des inégalités intragénérationnelles
 - Un calcul du SAM et des avantages différents selon les caisses
- Des droits à la retraite élevés (92% du SAM net à taux plein) et précoces du fait de l'existence du dispositif de « pensions d'ancienneté »
- Au final, des dépenses de retraite projetées à plus de 24 % du PIB en 2040.

1 – La réforme de 1992

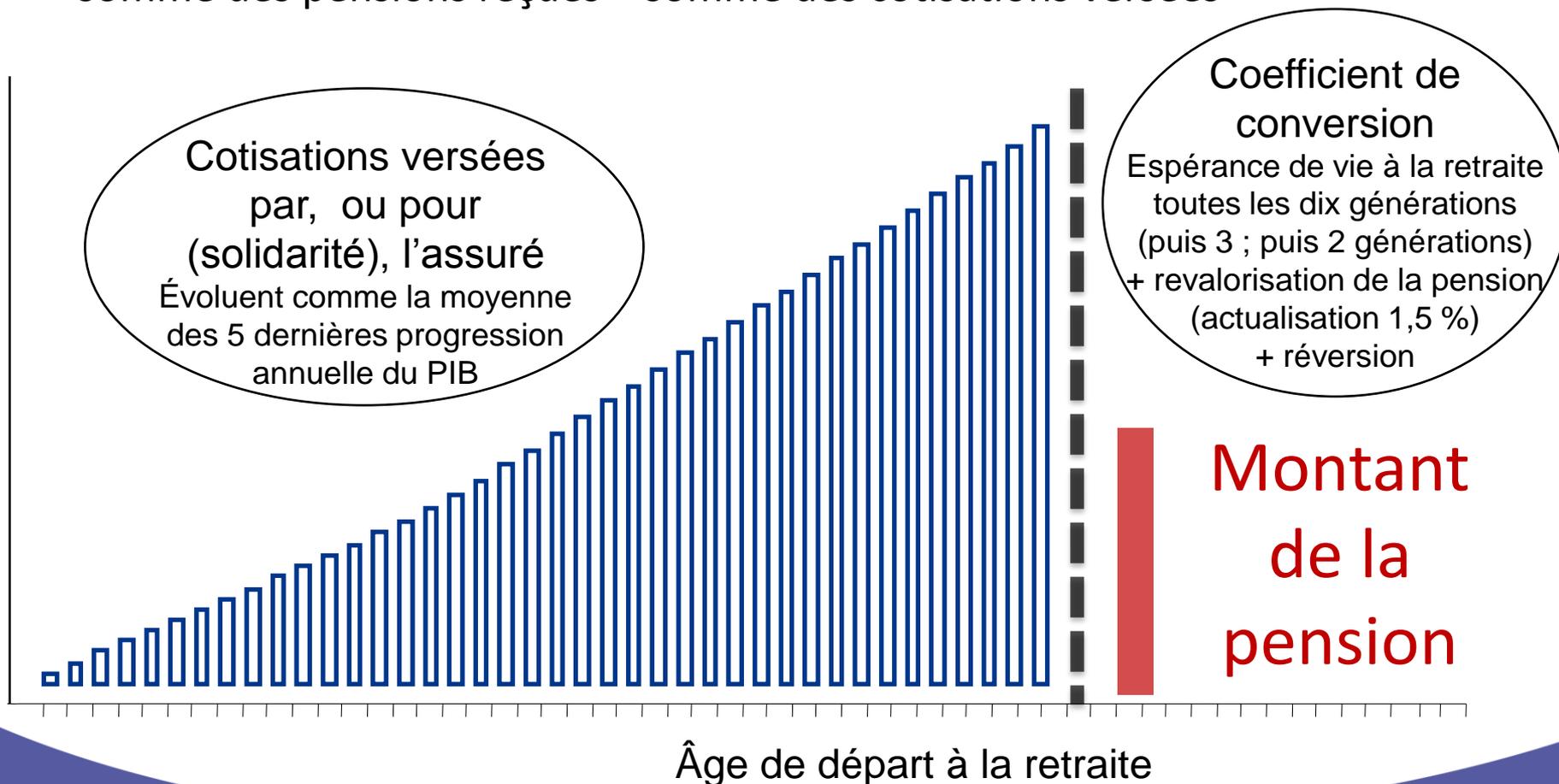
- Une volonté d'allonger les carrières par une restriction des possibilités de départs anticipés
- Indexation des pensions sur les prix
- Unification des règles d'acquisition et de liquidation des droits
 - Calcul du SAM sur toute la carrière
- Un maintien des « droits acquis »
 - Une montée en charge de la réforme assez longue et concernant surtout les nouveaux actifs

2 – La réforme de 1995-1997 (1)

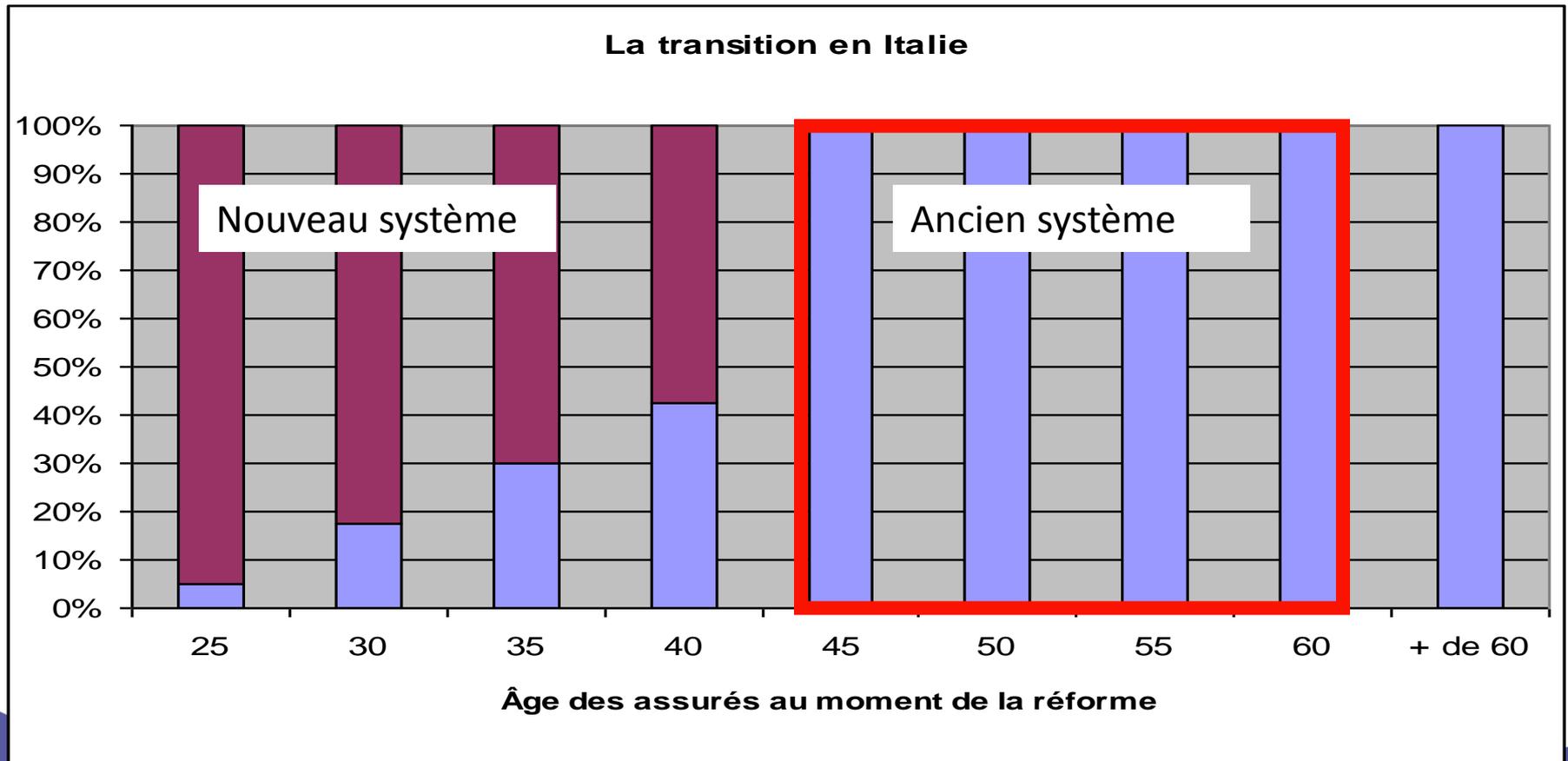
- Le passage aux comptes notionnels pour tous
 - Évolution des droits accumulés comme le PIB
 - Âge de départ flexible entre 57 et 65 ans – coefficients de conversion révisés tous les dix ans (taux d'actualisation de 1,5%)
 - Évolution des pensions liquidées comme les prix
- Mais une incapacité à dépasser la notion de « droits acquis » qui va se traduire par une phase de transition atypique et particulièrement longue

Les comptes notionnels

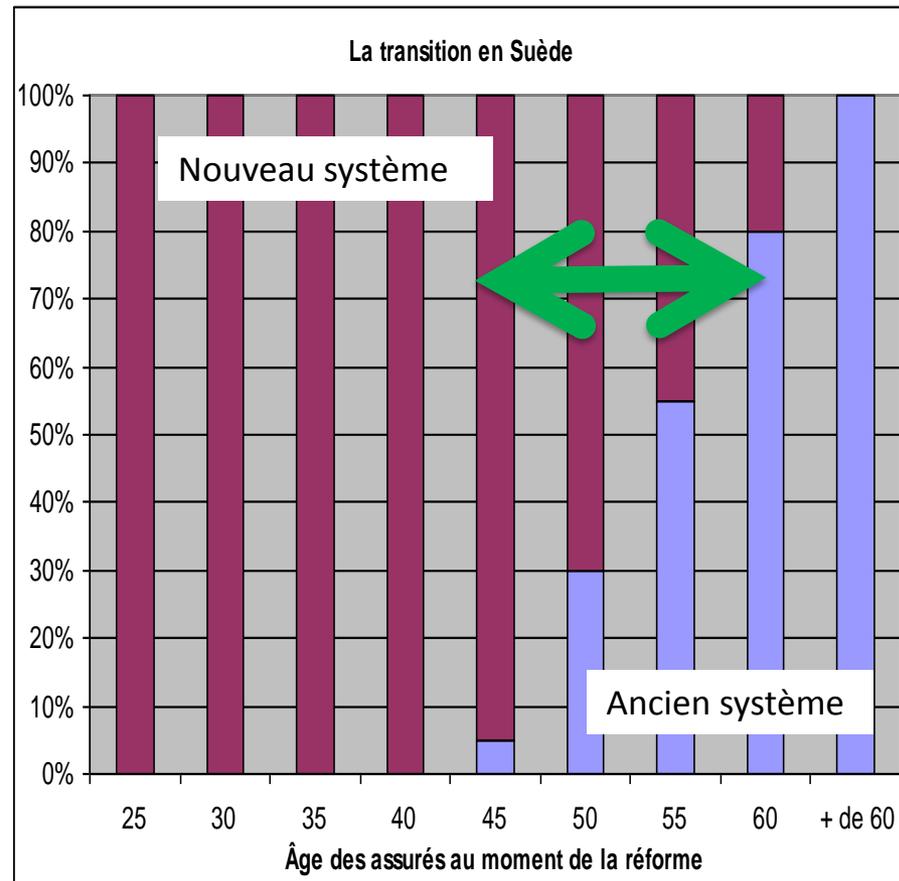
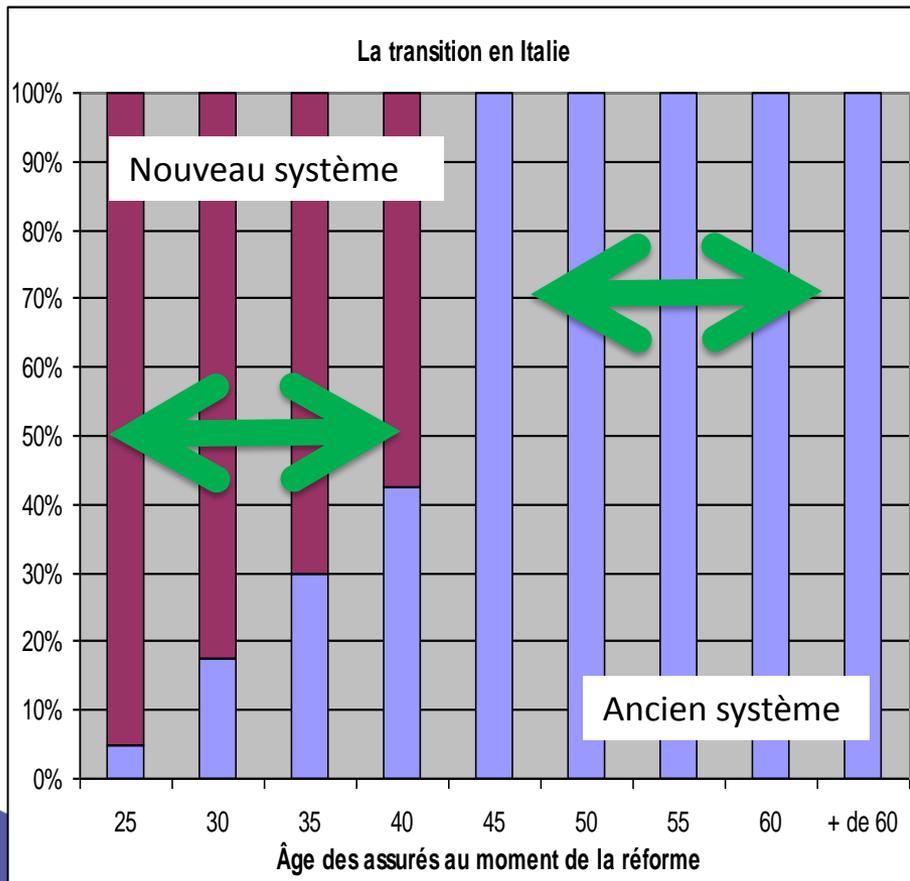
Pour chaque génération :
somme des pensions reçues = somme des cotisations versées



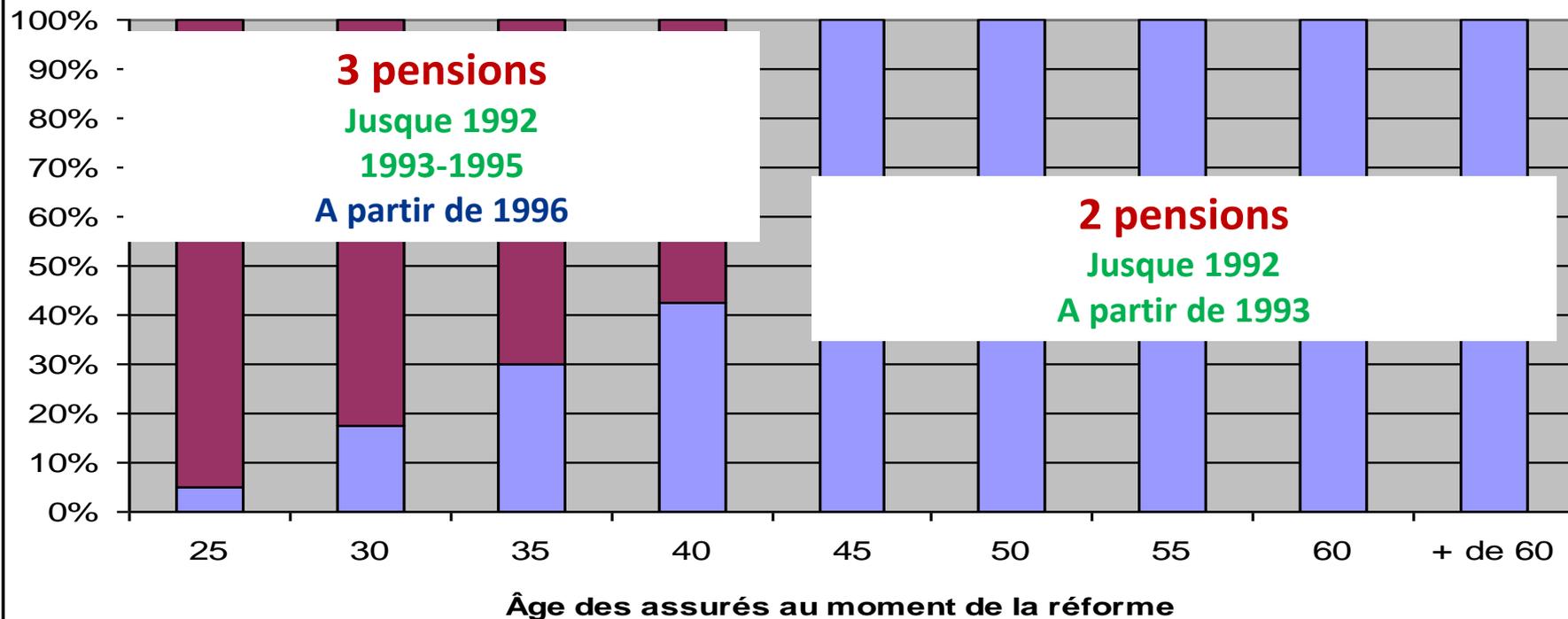
2 – La réforme de 1995-1997 (2)



2 – La réforme de 1995-1997 (3)



La transition en Italie

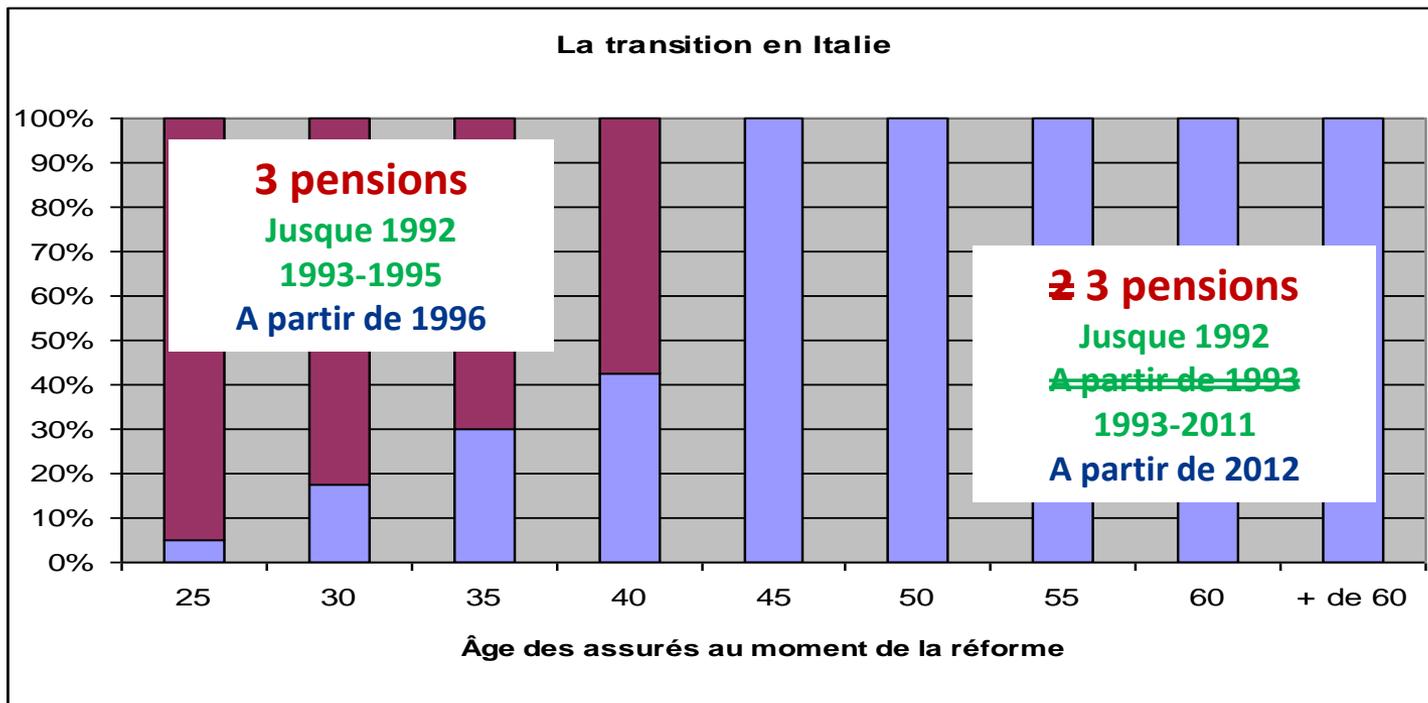


3 – Les prolongements en 2004 et 2007 sur l'ancien système

- La réforme de 1995-1997 remet peu en cause l'ancien système à court terme
 - Augmentation des taux de cotisation
 - Décalage progressif des âges de liquidation
- Bilan d'étape en 2001 – La Commission Brambilla
- Des actions sur l'emploi des seniors et sur les âges de départ à la retraite dans l'ancien système en 2004 et 2007
- Des ajustements sur le nouveau système en 2007

4 – La réforme Fornero de 2011

- Tous les assurés actifs relèvent du nouveau système en comptes notionnels à partir du 1^{er} janvier 2012



- Pour les carrières dans l'ancien système – poursuite des décalages des âges en fonction de l'espérance de vie à 65 ans

Au final, un processus de réforme en Italie qui a permis ...

- ... d'unifier – lentement mais effectivement – les conditions d'acquisition des droits
- ... de décaler fortement les âges de sortie du marché du travail
- ... de contenir les besoins de financement dans un contexte économique et démographique peu favorable

Mais une instabilité chronique ayant entamé la confiance ... dans l'ancien système



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)